

Union Sportive Saint Arnoult
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les membres du bureau
51 Rue de Nuisement
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

Saint Arnoult en Yvelines le 15 octobre 2019

Lettre recommandée avec AR 1A 160 170 7172 8

Objet : Financement par l'USSA du projet de nouveau gymnase Saint Arnoult en Yvelines

Monsieur,

Comme vous le savez, de nombreuses questions se posent sur la participation de l'Union Sportive de Saint Arnoult (USSA) au financement du nouveau gymnase de Saint Arnoult en Yvelines, projet de l'équipe municipale actuelle.

Nous vous remercions pour la discussion que vous avez eue avec notre association lors du forum des associations 2019 à Saint Arnoult en Yvelines. Malheureusement ni à cette occasion ni par la suite les informations qui nous ont été communiquées n'ont donné de réponse aux interrogations des arnolphiennes et des arnolphiens à ce sujet.

Ni le maire Jean-Claude Husson, ni la conseillère départementale Clarisse Demont, ni notre députée Aurore Bergé, ni la sous-Préfecture de Rambouillet n'ont répondu depuis de nombreux mois, positivement ou concrètement aux demandes d'explications de notre association.

Ainsi, permettez-nous de nous adresser à vous et au bureau de votre association pour, nous l'espérons, obtenir plus de précisions sur le sujet. Les éléments qui suivent émanent des informations que nous avons pu collecter. Vu le manque d'information obtenues des personnes précitées, il se peut que certaines ne soient pas exactes. Veuillez bien nous en excuser et de les corriger dans la réponse que vous apporterez à notre présente demande.

L'USSA est une association loi de 1901 annuellement financée pour son fonctionnement, à hauteur de plus de 70 000 euros depuis des années. Avec entre autres dans son budget prévisionnel 2018/2019 une somme de 79 204 euros reportée en « subventions municipales » contre 73 335 dans son compte de résultat au 31/08/17 qui comporte un résultat excédentaire de 16 285 euros.

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations avance que : « L'autorité administrative (dont collectivités territoriales) qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé (dont associations) qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». L'article 1er du décret 2001-495

du 6/06/2001 précise ce seuil de la façon suivante : « L'obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. »

La subvention de fonctionnement attribuée par la mairie de Saint Arnoult est d'un montant supérieur à 23 000 euros, l'établissement de cette subvention de fonctionnement semble donc concerné par l'établissement d'une telle convention.

Le compte-rendu financier que fournit annuellement l'USSA dans le cadre de sa demande de financement de fonctionnement auprès de la mairie de Saint Arnoult doit avoir pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (1)

Il est également attendu d'une telle demande de subvention, d'une part un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action (1), d'autre part une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (1).

Nous n'avons pu obtenir de la mairie que des « états financiers » (le nom n'est pas le même sur tous les documents) et des « budgets prévisionnels » de l'USSA depuis 2010. Ceci sans aucune autre explication, aucune autre précision, aucune trace d'établissement d'une convention, aucun commentaire sur les écarts entre les budgets prévisionnels et la réalisation des actions prévues, aucune information sur la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Nous n'avons pas non plus à notre disposition les montants financiers restant « disponibles » pour l'association à la fin de chaque exercice pour toutes ces années.

L'USSA s'est engagée à céder à la mairie dans le cadre du projet communal de nouveau gymnase la somme de 200 000 euros immédiatement ainsi que de voir réduire spécifiquement sa subvention de fonctionnement de 20 000 euros durant 15 années.

Pour une meilleure compréhension de notre part (association Comités de Quartiers) et de la part des arnolphiennes et des arnolphiens, quant à l'état financier de l'USSA, la justification des demandes de subventions de fonctionnement de l'USSA, la justification de l'attribution des subventions de fonctionnement de la part de la mairie à l'USSA durant les dernières années, le caractère légal et éthique du subventionnement du projet de nouveau gymnase par l'USSA à hauteur de 500 000 euros au total, merci par avance de bien vouloir communiquer à notre association citoyenne :

- Les montants « restant en banque » à la clôture des comptes des années 2010 à 2019.

- Le montant des diverses subventions reçues par l'USSA de part de la mairie des années 2010 à 2019.
- Les commentaires de l'USSA sur les écarts entre les budgets prévisionnels et la réalisation des actions pour les mêmes années
- L'information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet pour les mêmes années
- L'origine des 200 000 euros excédentaires que vous pouvez céder immédiatement à la mairie dans le cadre du projet de nouveau gymnase
- Une explication sur la demande de l'USSA pour l'année 2018/2019 d'une subvention de fonctionnement de près de 80 000 euros. Ceci alors même que ses excédents financiers lui permettent de pouvoir donner 200 000 euros à la mairie pour financer son projet municipale de gymnase, que l'association reconnaît explicitement pouvoir subvenir à son fonctionnement avec 20 000 euros de moins qu'actuellement durant les 15 prochaines années
- Une explication sur la possibilité de l'USSA de pouvoir subvenir à ses besoins de fonctionnement avec une diminution de près de 25-30% des subventions municipales de fonctionnement pour les 15 ans à venir.

Nous pourrions à la vue de ces éléments faire cesser toutes les rumeurs au sujet de la participation financière de l'USSA au projet de nouveau gymnase, qui actuellement et par la suite peuvent nuire à l'honneur et la crédibilité de son Président et des membres de son bureau. Ce que nous regrettons.

Regrettant que nos élu(e)s et la sous-préfecture n'ont aucunement assumé à ce jour leur responsabilité d'information des citoyennes et des citoyens, que ce manquement nous conduise aujourd'hui à nous adresser à vous pour répondre à nos interrogations, nous vous remercions par avance de la réponse que vous donnerez à nos demandes.

Cordialement



Antoine Pujol
Président de l'association Comités de Quartiers

(1) Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Destinataire

ASSA - Union Sportive Saint Arnould
Honneur Le Président
tendrement remercie les membres honoraire
51 rue du Nuusement
78730 Saint Arnould en Yvelines



Numéro de l'envoi : **1A 160 170 7172 8**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Association COMITES DE QUARTIERS
Antoine PUJOL
36 rue Boene 30
78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES



Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

PREUVE DE DÉPÔT